



DECISION DU BUREAU Séance du 2 juin 2022.

Date de la convocation : 24 mai 2022
Nombre de membres : 18
En exercice : 18
Présents : 14
Nombre de délégués ayant donné pouvoir : 2

Le jeudi 2 juin 2022
Les membres du bureau,
légalement convoqués,
se sont réunis au siège du Syndicat
9 rue des Trois Banquets à Toulouse
sous la présidence de Monsieur Thierry SUAUD.

Étaient présents : Mesdames Anne Marie FEVRIER, Jennifer COURTOIS PERISSE, Janine GIBERT, Messieurs Robert BARBREAU, Denis BEZIAT, Max CAZARRE, Guillaume DEBEAURAIN, Philippe FUSEAU, Marc LASSERRE, Marc MENGAUD, Raoul RASPEAU, Claude SARRALIE, Thierry SAVIGNY, et Thierry SUAUD.

Étaient absents excusés : Madame Martine FRITIERE, Messieurs Jean-Jacques ALMERO, Patrick BOUBE, Patrice RIVAL.

Pouvoirs :

- Monsieur Jean-Jacques ALMERO donne pouvoir à Monsieur Marc LASSERRE
- Monsieur Patrice RIVAL donne pouvoir à Monsieur Thierry SUAUD

Décision n°BU202233 : Mandat spécial pour l'assemblée générale de la FNCCR le 8 juin 2022 à Paris

Nomenclature : 5.6 Exercice des mandats locaux

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Guillaume DEBEAURAIN **est nommé secrétaire de séance**, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Le Bureau du Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute Garonne expose,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°CS202023 en date du 9 octobre 2020 du Comité Syndical concernant les attributions de délégation au Bureau conférant, notamment, la délégation pour « prendre toute décision concernant les conditions de défraiement des élus membres et du personnel du Syndicat ».

Considérant que conformément à l'article L5211-14 du CGCT, les membres du Comité Syndical, appelés à représenter le Syndicat en dehors du département de la Haute-Garonne, peuvent bénéficier du remboursement de leurs frais de déplacement, de restauration, d'hébergement et de mission, dans le cadre de mandats spéciaux.

Considérant que le 8 juin 2022, à Paris, se déroule l'Assemblée Générale de la FNCCR (Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies).

Considérant que Monsieur Claude SARRALIE, Vice-Président, va participer à ce rendez-vous institutionnel.

Décision de bureau 02/06/2022_Mandat spécial pour l'assemblée générale de la FNCCR le 8 juin 2022 à Paris



Il est ainsi proposé aux membres du Bureau de délibérer sur la prise en charge des frais afférents aux transports, à l'hébergement et la restauration nécessaires pour l'exercice de ce mandat spécial dans la limite des frais réels engagés.

Le Bureau du Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Garonne

DECIDE, à l'unanimité des membres présents :

Article 1 : de prendre en charge les frais afférents aux transports, à l'hébergement et la restauration nécessaires pour l'exercice de ce mandat spécial dans la limite des frais réels engagés ;

Article 2 : de prélever les crédits sur le compte 6532.

Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme

Le Président

~~Guillaume GAUD~~

Vu et affiché à la porte du SDEHG,
Le

16 JUIN 2022

Résultat du vote :

Pour	15
Contre	0
Abstention	0
Non-participation au vote	1

La présente décision peut faire l'objet d'un recours à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse par courrier à l'adresse suivante 68 rue Raymond IV - BP 7007 - 31068 TOULOUSE CEDEX 07 ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

Décision de bureau 02/06/2022_Mandat spécial pour l'assemblée générale de la FNCCR le 8 juin 2022 à Paris